

SEANCE DU 5 JUIN 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 98 / ZAE LES PLATIERES / 1

---

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PLATIERES  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES 3 PLU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Christian FROMONT, Vice-président de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), adressés le 23 mai 2019, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Platières emportant mise en compatibilité des PLU des communes de la COPAMO (69), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du projet qui doit encore permettre de débattre avec le public de son opportunité et de ses alternatives, notamment en associant celui-ci à l'historique de son évolution depuis 2009,
- le calendrier de la concertation envisagé par le maître d'ouvrage doit être, néanmoins, adapté et co-défini avec le garant afin de permettre une ouverture plus large au public,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur David CHEVALLIER est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'extension de la ZAE de la Communauté de communes du Pays Mornantais (69).

**Article 2 :**

Le dispositif de concertation au titre du code de l'environnement doit inclure l'aménageur et les porteurs de projets privés, afin de garantir le respect du droit à l'information et à la participation du public.

La Présidente



---

Chantal JOUANNO